



# Intervention parlementaire

|                                    |                                           |
|------------------------------------|-------------------------------------------|
| N° de l'intervention :             | 257-2024                                  |
| Type d'intervention :              | Interpellation                            |
| Motion ayant valeur de directive : | Non                                       |
| N° d'affaire :                     | 2024.GRPARL.74                            |
| Déposée le :                       | 25.11.2024                                |
| Motion de groupe :                 | Non                                       |
| Intervention de l'organe du GC :   | Non                                       |
| Déposée par :                      | Müller (Langenthal, PS) (porte-parole)    |
| Cosignataires :                    | 0                                         |
| Urgence demandée :                 | Non                                       |
| Urgence accordée :                 | Non                                       |
| N° d'ACE :                         | du                                        |
| Direction :                        | Direction de l'intérieur et de la justice |
| Classification :                   | Non classifié                             |
| Proposition du Conseil-exécutif :  | <b>Sélectionner</b>                       |

## Trêve aux paroles : il faut agir pour améliorer le soutien aux familles d'accueil

« Précieux », « irremplaçable », « indispensable », « extraordinaire »... Autant de qualificatifs utilisés par les autorités pour souligner l'importance du travail accompli par les familles d'accueil. Ces mots sont bien beaux, mais la réalité est malheureusement tout autre. Malgré l'introduction de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinée aux enfants (LPEP) le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les familles d'accueil ne bénéficient toujours pas des garanties de base qu'il leur faudrait : il n'existe pour elles ni caisse de pension, ni assurance collective pour indemnités journalières en cas de maladie, ni congé de maternité ou de paternité. En outre, certains dommages causés par un enfant placé, qui ne sont couverts ni par les assurances responsabilité civile ni par les autorités, doivent être assumés par la famille d'accueil au titre de risque résiduel. Ce n'est pas la faible indemnité journalière octroyée par le canton pour la garde des enfants confiés aux soins de tiers (en général 43 francs/jour, hors frais accessoires) qui permet de supporter ces risques.

Chaque jour, les familles d'accueil se démènent pour des enfants et des jeunes qui ont la plupart du temps été victimes d'abus et ont été délaissés, souffrent de troubles de l'attachement et de traumatismes et sont bien souvent tiraillés par des conflits de loyauté entre leur foyer d'origine et leur famille adoptive. Accueillir un enfant chez soi signifie bien plus que le simple ajout d'une chaise autour de la table et de quelques habits en plus à laver. La complexité et la qualité de l'encadrement ont augmenté. Il faut en effet honorer les rendez-vous avec les autorités et les thérapeutes, remplir des papiers et écrire des rapports, sans compter l'implication de la famille d'origine dans le quotidien de l'enfant. Ces tâches prennent beaucoup de temps et demandent des compétences spécifiques. Il n'est pas rare que les parents nourriciers (le plus souvent, les femmes) réduisent leur activité professionnelle mieux rémunérée pour pouvoir assumer ces exigences. Elles et ils le font par conviction, mais le sentiment d'être pressé comme un citron gagne du terrain. Les conditions-cadres sont déficientes, mais il semble que personne ne s'en soucie,

puisque aucun lobby fort ne s'en préoccupe. Si elle continue à infuser, cette impression pourrait entraîner une hausse du placement des enfants concernés en foyer ou en institution – la solution la plus onéreuse pour l'État.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Garantie des caisses de pension : pourquoi n'y a-t-il aucune possibilité pour les familles d'accueil de (mieux) s'assurer auprès d'une caisse de pension, alors qu'elles accomplissent un travail indispensable pour la société ? Une adaptation de la réglementation serait-elle envisageable ?
2. Assurance collective pour indemnités journalières en cas de maladie et congé de maternité : pourquoi les familles d'accueil n'ont-elles pas droit à une assurance collective pour indemnités journalières en cas de maladie ou à un congé de maternité ou de paternité ? Le Conseil-exécutif est-il disposé à œuvrer pour améliorer la situation dans ce domaine ?
3. Responsabilité en cas de dommages : actuellement, les familles d'accueil assument le risque pour les dommages non couverts par les assurances causés par les enfants qu'elles accueillent. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il améliorer cet état de fait pour protéger les familles d'accueil contre ces risques financiers ?
4. Rémunération et reconnaissance du travail accompli : l'indemnité pour la garde d'un enfant confié aux soins de tiers s'élève aujourd'hui à 43 francs par jour (hors frais accessoires). Le Conseil-exécutif est-il d'avis qu'il s'agit là d'une rémunération adaptée au travail exigeant accompli par les familles d'accueil ? Quelles possibilités envisage-t-il pour mieux rémunérer ce travail ?
5. Planification à long terme : quels sont les projets du Conseil-exécutif pour mieux soutenir les familles d'accueil sur le long terme et stabiliser le système d'accueil des enfants, étant donné le risque de voir les familles d'accueil battre en retraite et devoir se résoudre à confier davantage d'enfants à des foyers ?

Destinataire

– Grand Conseil